



\*\*\*\*\*

**OBJET MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCFU :  
EXTENSION DES COMPETENCES DU GROUPE ACTIONS DE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

\*\*\*\*\*

Réf. 2014-09 - feuillet 1/2

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 FEVRIER 2014  
A 20H00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LABAZ Eric :

**Présents** : Ginette VIVANT, Milène BOURNAY, Bénédicte VIVANT, Eric LABAZ, Jean-François BOCQUET, Olivier VORMS, Christophe GUI TTON

**Absent** : Luc ROSSET, François FOSSOUX

**Secrétaire de séance** : Olivier VORMS

*Nombre de conseillers en exercice : 9*

*Nombre de conseillers présents : 7*

*Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 7*

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier de nouvelles compétences dans le cadre d'une procédure de modification statutaire.

**Vu** les statuts de la communauté de Communes Fier et Usses.

**Vu** l'article 11-A des statuts de la communauté de communes relatif aux compétences dites «obligatoires» de la Communauté.

**Vu** les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté dont la Communauté de communes est statutairement habilitée à mener et qui sont visées à l'article 11-A desdits statuts.

**Vu** la délibération n° 2014-02 du Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses approuvant la modification statutaire envisagée.

**Considérant** l'intérêt que représentent, pour le développement économique de la Communauté de communes Fier et Usses, le développement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques sur son territoire et le développement de l'aménagement numérique.

Il est proposé par conséquent, d'étendre les compétences statutaires de la CCFU au sein du groupe «actions de développement économique» à une compétence de haute à lui permettre de mener des actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des élus présents :

- **Article 1<sup>er</sup>** : **d'approuver** la modification des statuts de la CCFU consistant en l'extension des compétences qu'elle exerce au titre des actions de développement économique telle que définie à l'article 2
- **Article 2** : **d'approuver en conséquence** de transférer au titre des actions de développement économique telles que visées à l'article 11-A des statuts de la CCFU, la compétence suivante :  
« actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique ».



\*\*\*\*\*

**OBJET MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCFU :  
EXTENSION DES COMPETENCES DU GROUPE ACTIONS DE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

\*\*\*\*\*

Réf.2014-09 -feuille 2/2

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 FEVRIER 2014  
A 20H00**

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
VIVIAN T Ginette		
BOURNAY Milène		
VIVIAN T Bénédicte		
LABAZ Eric		
BOCQUET Jean-François		
VORMS Olivier		
ROSSET Luc		
GUITTON Christophe		
FOSSOUX François		

Date de convocation : 17/02/2014

Fait et délibéré les jours, mois  
Et an que dessus,  
Pour extrait conforme  
A Nonglard, le 24 février 2014

Le Maire,  
LABAZ Eric

Acte télétransmis en Préfecture le :